

## DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION POUR 2018

## DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

OUIZISSA ZIFELI MAORE (OZM) - 980500870

## POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "SAID HASSANI" - 980500888

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP - 980501076

## Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
	le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Océan Indien ;
VU	le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/11/2012, prenant effet au 01/01/2013 ;

**DECIDE** 

Article 1er A compter du 20/06/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OUIZISSA ZIFELI MAORE (OZM) (980500870) dont le siège est situé 0, VLA BENGALIS, 97605, MAMOUDZOU, a été fixée à 984 963.54€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 20/06/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 984 963.54 € (dont 984 963.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500888	329 707.90	87 751.88	0.00	88 750.40	0.00	0.00	0.00
980501076	352 716.03	37 286.93	0.00	88 750.40	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD	
980500888	54 951.32	29 250.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
980501076	50 388.00	18 643.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 080.29€ (dont 82 080.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 984 963.54€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 984 963.54 € (dont 984 963.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT ·	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500888	329 707.90	87 751.88	0.00	88 750.40	0.00	0.00	0.00
980501076	352 716.03	37 286.93	0.00	88 750.40	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
980500888	54 951.32	29 250.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
980501076	50 388.00	18 643.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 82 080.29 € (dont 82 080.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Océan Indien est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OUIZISSA ZIFELI MAORE (OZM) (980500870) et aux structures concernées.

Fait à Mamoudzou,

Le 20/06/2018

(Le Directeyr Général

Délégation de l'Ile de Mayotte Agence de Santé de l'Océan Indien